



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0026**  
Mandat au cabinet CIB Immobilier pour la location d'un local commercial de 95 m<sup>2</sup> sis 11 rue Sadi Carnot (18 place du 18 juin) à Annonay

**Le Maire d'Annonay,**

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CM2020-96 du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercices des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

**CONSIDÉRANT** qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 11 rue Sadi Carnot (18 place du 18 juin), 07100 Annonay,

**CONSIDÉRANT** la stratégie de revitalisation mise en œuvre par Annonay Rhône Agglo dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour lutter contre la vacance commerciale,

**CONSIDÉRANT** que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour, Annonay Rhône Agglo,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le cabinet CIB est mandaté pour louer et assurer la gestion du bien suivant par mandat simple d'une durée de 24 mois :

Local commercial de 95 m<sup>2</sup> cadastré AX 764, pour un loyer mensuel d'un montant de 480,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Le cabinet CIB percevra une rémunération arrêtée à 6% HT (soit 7.2 % TTC) au taux de T.V.A de 20% (en vigueur à ce jour) du montant des sommes, effets, ou valeurs encaissés pour le compte d'Annonay Rhône Agglo ; soit pour un loyer de 480,00 € par mois, 28,80 € HT d'honoraires de gestion courante par mois. (Soit 34,56€ TTC).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le **22 MARS 2024**

  
**Simon PLENET**  
Maire